

EMETEUR : DEPARTEMENT RISQUES D'ENTREPRISE
SERVICE SOUSCRIPTION RESPONSABILITE CIVILE
DESTINATAIRE : AGENCE SAMET HASSEN
OBJET : OFFRE RESPONSABILITE CIVILE

Monsieur,

Suite à votre demande de tarification du risque cité en objet, nous vous soumettons ci-après nos meilleures conditions:

SOUSCRIPTEUR : ASSOCIATION SFAX SPORTIVE
COUVERTURE : RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ASSORTIE D'UNE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Aux Conditions Générales de l'assurance Responsabilité Civile (MF 090 /5 du 20 janvier 1993), auxquelles elles sont annexées et dont l'assuré reconnaît avoir lu, accepté et reçu un exemplaire, la présente offre a pour objet d'accorder à l'assuré la garantie des risques définis ci-après :

ACTIVITE : La pratique de la discipline TAEKWANDO.
ASURE : 50 adhérents
ETENDUE GEOGRAPHIQUE : La garantie de la présente offre court uniquement sur le territoire tunisien.
JURIDICTION : La couverture accordée par la compagnie ne s'applique que pour les jugements rendus par les tribunaux de Tunisie.

1/ Responsabilité civile exploitation du local de l'assuré:

Objet de la garantie

GAT ASSURANCES garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile délictuelle ou quasi- délictuelle qu'il peut encourir, en raison des dommages corporels et matériels causés au tiers non sportifs, non adhérents inscrits, se trouvant dans l'enceinte de la salle de sport assurée à la suite d'accident engageant la responsabilité de l'assuré.

Limite de garantie :

Dommages corporels : 50.000 DT par année d'assurance.

Dommages matériels : 50.000 DT par année d'assurance.

2/ Indemnités contractuelles (individuelle accident) :

Objet de la garantie :

GAT ASSURANCES garantit l'assuré, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de l'exploitation de la salle de sport ci-dessus désignée, en raison des dommages corporels survenus au sein du local de l'assuré, causés aux 50 adhérents inscrits uniquement et résultant d'un accident du fait de son personnel, de ses installations ainsi que ses biens meubles et engageant la responsabilité de l'assuré dans le cadre de son activité mentionnée ci-haut.

Limite de la garantie

- Décès: Un capital de 5.000 DT par personne et /ou par sinistre payable aux ayants droit avec un maximum de 10.000 DT par année d'assurance.
- D'incapacité permanente: un capital de 5.000 DT par personne et /ou par sinistre avec un maximum de 10.000 DT par année d'assurance.
- Frais de soins: un capital de 250 DT par sinistre avec un maximum de 2.000 DT par année d'assurance.

3/Franchise:

10 % des dommages avec un minimum de 100 DT par sinistre.

4/PRIME

Prime annuelle calculée comme suit :

RC exploitation : prime forfaitaire de 80 DT (frais et taxes en sus) par local

Indemnité contractuelle: Prime irréductible de 450,000 DT (frais et taxes en sus) 9,000 DT X 50 adhérents selon la liste nominative (obligatoire à fournir à l'assureur à la souscription du contrat).

Prime calculée sur la base de 50 adhérents inscrits à la souscription du contrat d'assurance et ajustable en augmentation uniquement pour chaque nouvelle inscription, l'assuré s'engage auprès de la compagnie de payer 9,000 DT selon une liste nominative.

5/Convention:

La contractante (Assuré) s'engage à tenir un registre d'inscription sur lequel elle devra faire figurer les noms et prénoms de chaque inscription, elle s'engage en outre à mettre ledit registre à la disposition des agents ou inspecteurs de la société pour vérification et contrôle.

En cas d'accident sportif, les soins et toute intervention médicale doivent être effectués dans les établissements sanitaires publics sous peine de non remboursement.

6/Exclusions spécifiques:

Outre les exclusions prévues aux conditions particulières et générales, sont également exclus de la présente garantie :

- RESPONSABILITE CIVILE DEPOSITAIRE
- ACCIDENT DE LA CIRCULATION
- DOMMAGES SUITE A DES RIXES ENTRE LES TIERS ENTRE EUX OU BIEN AVEC LES PREPOSES AU SEIN DU LOCAL
- LES RECLAMATIONS DECOULANT DES CONTRATS POUR LESQUELS L'ASSURE AGIT EN TANT QUE SOCIETE EXERÇANT UNE ACTIVITE AUTRE QUE CELLE PRECEDEMMENT DEFINIE DANS LE FDR REMPLI ET SIGNE PAR L'ASSURE ;
- TOUTES LES CONSEQUENCES DE CLAUSES PAR LESQUELLES LES ASSURES ACCEPTENT UNE OBLIGATION DE DELAI, DE RESULTAT, DE RENDEMENT OU DE PERFORMANCE ;
- TOUT TYPE DE VOL ;
- TOUTE PERTE OU/ET DISPARITION INEXPLIQUEE POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT D'ESPECES, DE BILLETS DE BANQUE, DES EFFETS DE COMMERCE, DE TITRE ET VALEURS CONFIES OU APPARTENANT A L'ASSURE ET SES PREPOSES POUR LE BESOIN DU TRAVAIL, SE TROUVANT A L'INTERIEUR DES BUREAUX DE LA SOCIETE ASSUREE.
- DOMMAGES CAUSES HORS ETABLISSEMENT ASSURE;
- INTOXICATION ALIMENTAIRE.
- DOMMAGES SUBIS PAR LES ADHERENTS ET SURVENUS DANS LEUR VIE PRIVEE ET A L'OCCASION DES TOURNOIS AVEC D'AUTRES EQUIPES OU A L'ETRANGER.
- TOUS DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS A UN DOMMAGE NON GARANTI OU IMMATERIEL NON CONSECUTIF.
- TOUT ADHERENT AYANT SUBI, AVANT SON ADHESION, UN ACCIDENT OU UNE MALADIE NE LE PERMETTANT PAS DE PRATIQUER LE SPORT.

NB : Cette offre reste valable pour la durée de 60 JOURS à compter du 09.10.2015 et n'engage en aucun cas l'assureur qu'après la souscription du contrat (signature des deux parties contractantes) et le paiement de la prime y afférente.

*ordre d'assurance
effet le 16/10/2015*

Sous



République Tunisienne
Ministère des Finances
Bureau de Contrôle des Impôts

الجمهورية التونسية
وزارة المالية
مكتب مراقبة الأداءات

بطاقة التعريف الجبائية
Carte d'Identification Fiscale

Assujetti Partiel A La TVA
Dispense de la majoration de 25%

رقم الفرع الثانوي N° Etab. Secondaire	رمز الصنف Code Catégorie	رمز أق م Code TVA	المعرف الجبائي Matricule Fiscal
000	N	P	1383267/L

Nom et Prénom الاسم واللقب ASSOCIATION SFAX
Ou Raison Sociale أو الاسم الإجتماعي SPORTIVE

Activité النشاط ASSOCIATION
Principale الرئيسي
A compter du : 20/01/2015 بداية من :

Adresse : 012, IM ILLISSA 2 ET N 1 , SFAX العنوان :
3027

Activité النشاط
Secondaire الثانوي
A compter du : بداية من :

Le Chef du Bureau
de Contrôle des Impôts

Le : 20/01/2015 رئيس مكتب مراقبة

193: B. C.

RUE KHALED IBN-EL WALID

NB : Veuillez aviser le Bureau de Contrôle des
Impôts compétent de tout changement
concernant votre dossier fiscal

الملاحظة : المعلن إشعار مكتب مراقبة الأداءات
الراجعين له بالنظر بكل تغيير يخص ملفكم
الجبائي.